



1



2

## Affectation de résultats

Dans toute société commerciale, une assemblée générale des associés doit être réunie dans un délai de 6 mois à partir de la clôture des comptes.

Exemple :

*Quand l'exercice social est clôturé le 31 décembre de l'année 2018, l'assemblée générale doit se tenir avant le 30 juin de l'année 2019.*

Lors de cette assemblée, les associés doivent en particulier :

- approuver les comptes qui leur sont présentés ;
- décider de l'affectation des résultats.

En réalité, ils ont en général, sur ce point, à voter sur les résolutions préparées par les dirigeants.

## Affectation de résultats

### CONCEPTS :

#### 1- La réserve légale:

La réserve légale est une réserve destinée à donner plus de garantie aux créanciers de la société. Elle est obligatoire dans toutes les catégories de sociétés et égale à 5% du bénéfice net de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures. Elle cesse d'être obligatoire lorsqu'elle atteint 10% du capital social libéré ou non des SA et SARL (20% dans les S.N.C)

RL : (Bénéfice net de l'exercice – RAN débiteurs) x 5%

En cas de RAN créditeurs, la RL = Bénéfice net x 5%.

#### 2- Réserves statutaires

Réserve contractuelle dont le taux et les conditions de constitution sont librement prédéfinies par les associés dans les statuts de la société.

Le montant et la base de calcul de la réserve statutaire sont définis dans les statuts.

#### 3- Réserves facultatives :

Librement décidée par les organes de gouvernance de la société. Elles sont destinées à constituer et à développer le fonds de roulement de la société, à accroître ses immobilisations et à faire face à des pertes éventuelles.

## Affectation de résultats

### CONCEPTS :

#### 4- Le report à nouveau

Il est prévu par les statuts ou à défaut par l'assemblée générale des associés et permet de reporter sur le résultat de l'exercice suivant un solde très minime du bénéfice (report à nouveau créditeur) ou les pertes éventuelles constatées lors de l'exercice (RAN débiteurs).

#### 5- Les dividendes

C'est la part des bénéfices distribués aux détenteurs d'actions. Ils comprennent :

- **Le premier dividende ou l'intérêt statutaire** : il représente l'intérêt calculé sur le montant libéré et non remboursé des actions ou parts sociales ;  
Le premier dividende est calculé au prorata temporis, en cas de libération en cours d'exercice.

Calcul : Fraction du capital libéré x taux d'intérêt statutaire

- **Le superdividende** : il représente la somme supplémentaire attribuée à l'ensemble des actionnaires de façon égalitaire selon le nombre de titres possédés qu'ils soient libérés en totalité ou partiellement.

## Affectation de résultats

### Exemple 1 :

Une SA réalise un bénéfice net de 600.000 dhs en 2018. Les statuts prévoient la répartition suivante :

- Dotation à la réserve légale.
- Intérêts statutaires de 5%.

Le capital est composé de 4000 actions de 500 dhs/action entièrement libérées depuis 2015.

Intérêt statutaires 2018 :  $(4000 \times 500) \times 5\% = 100.000$  dhs.

Intérêt statutaires 2019 :  $(4000 \times 500) \times 5\% = 100.000$  dhs.

### Exemple 2 :

Une SA réalise un bénéfice net de 150000 dhs en 2017 et 600.000 dhs en 2018. Les statuts prévoient la répartition suivante :

- Dotation à la réserve légale.
- Intérêts statutaires de 5%.

Le capital est composé de 4000 actions de 500 dhs/action. Les actions ont été libérées de moitié à la création le 1 avril 2017. L'autre moitié a été libérée le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Intérêt statutaires 2017 :  $((4000 \times 500 \times 50\%) \times 5\%) \times (9/12) = 37500$  dhs.

Intérêt statutaires 2018 :  $((4000 \times 500 \times 50\%) \times 5\%) \times (2/12) + ((4000 \times 500) \times 5\%) \times 10/12 = 91666,67$  dhs.

Intérêt statutaires 2019 :  $(4000 \times 500) \times 5\% = 100000$  dhs.

## Affectation de résultats

### Exemple 3 :

Le capital social de la SA Nevaluz est de 500.000 dhs réparti en 5000 actions de VN de 100 dhs chacune libérée depuis 2017. Le bénéfice réalisé à la fin de l'exercice 2018 est 98 350 dhs. Les statuts prévoient la répartition suivante :

- La dotation à la réserve légale dans les limites prévues par la loi. (La réserve légale dans le bilan avant affectation de l'exercice 2018 est égale à 40000 dhs).
- La dotation à un fonds de réserve permanent d'une valeur égale à 4% du bénéfice net.
- Sur le solde, la somme nécessaire pour servir aux actionnaires une rémunération annuelle sous forme d'un intérêt de 5%, si le bénéfice le permet.
- Il sera prélevé toute somme que l'assemblée décide d'affecter à un fond de réserve, le reste est attribué aux actionnaires à titre de superdividendes.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de constituer une réserve facultative de 40.000 dhs. Le reste sera servi à titre de superdividende aux actionnaires. Le superdividende sera arrondi au dirham inférieur. Le reste est reporté à nouveau.

## Affectation de résultats

### Principes généraux d'affectation

#### Résultats déficitaires

Ils apparaissent au débit du compte **1199. Résultat de l'exercice**, qui figure en élément soustractif au passif du bilan.

#### Affectation :

- soit transférés au débit du compte **1169. Report à nouveau (solde débiteur)**, en attente des résultats des exercices suivants.
- soit imputés sur des reports à nouveau créditeurs antérieurs ou des réserves précédemment constituées.

## Affectation de résultats

### Principes généraux d'affectation

#### Résultats déficitaires

##### Exemple :

La société S2M a réalisé un résultat négatif en 2018 de 69540 dhs. Au 1 janv 2019, ce résultat a été placé en instances d'affectation.

Le 15 mai 2019 et suite à l'AGO, le résultat déficitaire a été reporté aux exercices suivants pour être absorbés.

		01/01/2019		
1189	Rés net en inst d'affect (SD)		69540	
1199	Résultat net de l'exercice (SD)			69540
		15/05/2019		
1169	Report à nouveau (SD)		69540	
1189	Rés net en inst d'affect (SD)			69540

## Affectation de résultats

### Principes généraux d'affectation

#### Résultats bénéficiaires

En fin d'exercice, ils apparaissent au crédit du compte 1191. *Résultat de l'exercice (bénéfice)*. Au début de l'exercice suivant, ils peuvent être mis au crédit du compte 1181. *Résultats nets en instance d'affectation*.

L'assemblée générale, après approbation des comptes, affecte ces bénéfices conformément aux prescriptions légales et statutaires.

#### Affectation (*L'ordre des affectations est communiqué dans les statuts*) :

- Résultat de l'exercice
- Report à nouveau de l'exercice N-1 si débiteur
- La Réserve Légale
- + Les reports à nouveau de l'exercice N-1 si créditeur
- Les autres réserves constituées en application des statuts.
- = **Bénéfice distribuable**
- Dotation de la réserve facultative
- Dividendes à payer
- = Report à nouveau de l'exercice N (créditeur)

## Affectation de résultats

### Principes généraux d'affectation

#### Tableau d'affectation :

A. ORIGINE DES RESULTATS A AFFECTER	MONTANT	B. AFFECTATION DES RESULTATS	MONTANT
RESULTAT NET DE L'EX		RESERVE LEGALE	
REPORT A NOUVEAU		RESERVE STATUTAIRE	
		RESERVE FACULTATIVE	
		1 <sup>ER</sup> DIVIDENDE	
		SUPER DIVIDENDE	
		REPORT A NOUVEAU	
<b>TOTAL A</b>		<b>TOTAL B</b>	

TOTAL A = TOTAL B

## Affectation de résultats

#### Exercice :

Le capital social de la SA Nevaluz est de 500.000 dhs réparti en 5000 actions de VN de 100 dhs chacune, libérée depuis 2017. Le bénéfice réalisé à la fin de l'exercice 2018 est 98 350 dhs. Les statuts prévoient la répartition suivante :

- La dotation à la réserve légale dans les limites prévues par la loi. (La réserve légale dans le bilan avant affectation de l'exercice 2018 est égale à 40000 dhs).
- La dotation à un fonds de réserve permanent d'une valeur égale à 4% du bénéfice net.
- Sur le solde, la somme nécessaire pour servir aux actionnaires une rémunération annuelle sous forme d'un intérêt de 5%, si le bénéfice le permet.
- Il sera prélevé toute somme que l'assemblée décide d'affecter à un fond de réserve, le reste est attribué aux actionnaires à titre de superdividendes.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de constituer une réserve facultative de 40.000 dhs. Le reste sera servi à titre de superdividende aux actionnaires. Le superdividende sera arrondi au dirham inférieur. Le reste est reporté à nouveau.

**Correction :** **Affectation de résultats**

A. ORIGINE DES RESULTATS A AFFECTER	MONTANT	B. AFFECTATION DES RESULTATS	MONTANT
RESULTAT NET DE L'EX	98 350		
REPORT A NOUVEAU	0		
		RESERVE LEGALE Cumul de la RL en 2017 = 40000 10% du Capital = 50000 En rajoutant la RL de N au cumul de la RL en N-1, nous n'atteignons pas 10% du capital (40000+4917,5 = 44917,5).	4917,5
		RESERVE STATUTAIRE RS = 98350 x 4% = 3934	3934
		1 <sup>ER</sup> DIVIDENDE Le Capital étant entièrement libéré, l'intérêt statutaire sera total. IS = 500000 x 5% = 25000	25000
		RESERVE FACULTATIVE	40000
		SUPER DIVIDENDE Calcul du solde à distribuer : Solde = 98350-4917,5-3934-25000-40000 = 24498,5 SuperD : 24498,5/5000 (Nbre d'actions) = 4,89 Super D arrondi au dhs inférieur : 4 dhs. Super D global = 4 x 5000 =	20000
		REPORT A NOUVEAU RAN = 98350-4917,5-3934-25000-40000-20000 = 4498,5	4498,5
TOTAL A	98350	TOTAL B	98350

13

**Affectation de résultats**

**Comptabilisation :**

**On débite :**

- Le compte 1191. *Résultat de l'exercice* **ou** le compte 1181. *Résultat en instance d'affectation*
- 1161 *Report à nouveau, si RAN créditeurs.*

Si le RAN est débiteur, le compte 1169, est crédité.

**On crédite :**

- Les **comptes de réserves**, suivant les cas :
  - 1140. *Réserve légale,*
  - 1151. *Réserves statutaires ou contractuelles,*
  - 1152. *Réserves facultatives,*
- Les **comptes d'associés** pour les sommes dues : 4465. *Associés dividendes à payer.*
- L'état pour les sommes à titre d'impôt relatif au paiement du dividende. 4457 *Etat, impôts et taxes à payer*

Une fois comptabilisés les effets de la décision d'affectation, le **bilan APRES REPARTITION** peut être établi.

14

### Affectation de résultats

#### **Mise en Paiement du dividende**

Le compte 4465 Associés, dividendes à payer est débité par le crédit du compte banque.

### Affectation de résultats

#### **EXEMPLE**

Le capital de la société D.I.V. s'élève à 800 000dh, divisé en 8 000 actions de 100dh, entièrement libérées, depuis N-2.

Au bilan établi avant répartition au 31/12/N figurent :

- la réserve légale : 52 800dh
- le report à nouveau - solde créditeur : 3 500dh
- le résultat de l'exercice – bénéfice : 378 000dh

L'assemblée générale réunie le 26/06/N+1 décide d'affecter 250 000dh à la réserve facultative et de distribuer pour chacune des actions l'intérêt de 5% prévu dans les statuts ainsi qu'un dividende de 9dh. Les dividendes sont versés aux actionnaires le 18/09/N+1.

Ne pas tenir compte de l'impôt à payer sur les dividendes

## Affectation de résultats

A. ORIGINE DES RESULTATS A AFFECTER	MONTANT	B. AFFECTATION DES RESULTATS	MONTANT
RESULTAT NET DE L'EX	378000		
REPORT A NOUVEAU	3500		
		RESERVE LEGALE Cumul de la RL en N-1 = 52800 10% du Capital = 80000 En rajoutant la RL de N au cumul de la RL en N-1, nous n'atteignons pas 10% du capital (52800+18900 = 71700).	18900
		RESERVE STATUTAIRE	0
		RESERVE FACULTATIVE	250000
		1 <sup>ER</sup> DIVIDENDE Le Capital étant entièrement libéré, l'intérêt statutaire sera total. IS = 800000 x 5% = 40000	40000
		SUPER DIVIDENDE 9 dhs x 8000 actions = 72000	72000
		REPORT A NOUVEAU RAN = 381500-18900-250000-40000- 72000 = 600	600
TOTAL A	381500	TOTAL B	381500

## Affectation de résultats

Enregistrement comptable de l'affectation (26/06/N+1)

1191 Résultat de l'exercice		378 000	
1161 Report à nouveau - solde créditeur		3 500	
1140	Réserve légale		18 900
1152	Réserves facultatives		250 000
1161	Report à nouveau - solde créditeur		600
4465	Associés dividendes à payer		112 000

Enregistrement du paiement des dividendes (18/09/N+1)

4465 Associé, dividendes à payer	112 000		
5141	Banque		112 000